



Commune d'ASPREMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juin 2024 à 18 heures

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, VARGOZ Robin, VILLEPONTOUX Max, Mmes GARAGNON Michèle et CHAGNARD Amandine.

Absents : MM. MANET Michel, PHILIP Frédéric (pouvoir donné à Mme GARAGNON Michèle), Mmes TRINQUIER Chantal et RICHIARDONE Christelle (pouvoir donné à M. Jacques FRANCOU).

Secrétaire de séance : M. VILLEPONTOUX Max.

Convention de partenariat pour une stratégie d'autoconsommation :

Le 15 juin 2023 une première délibération a été adoptée mettant en place une démarche intercommunale à l'échelle des 8 Communes du Haut-Buëch pour la faisabilité d'un projet de production d'énergies décarbonées et d'autoconsommation collective avec la signature d'une convention avec Territoire d'Energie 05 (SyME 05) pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

Afin de poursuivre la procédure et participer aux Comités de Pilotages M. Jacques FRANCOU est désigné délégué titulaire et Mme Michèle GARAGNON est nommée déléguée suppléante.

Après plusieurs réunions de travail et les conclusions favorables de l'étude de faisabilité les communes ont confirmé leur volonté de poursuivre cette démarche. Il est proposé de passer une convention de partenariat avec Territoire d'Energie 05 pour pouvoir continuer et concrétiser ce projet.

- Délibération adoptée à la majorité (8 voix Pour et 1 Abstention).

Convention d'adhésion au service MEDICOM du CDG 05 :

En application des dispositions des articles 10 et 11 du décret n° 85-603 du 10/06/1985, les collectivités et établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être remplie en adhérant notamment à un service mutualisé du Centre De Gestion. Ce dernier propose aux communes de souscrire une convention d'adhésion pour une durée de 3 ans renouvelables.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention d'adhésion au service de prévention du CDG 05 :

En application du décret 85-603 du 10/06/1985, l'autorité territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents et de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention pour préserver la santé des agents et améliorer leurs conditions de travail, en assurant notamment la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collective et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer. Le Centre de Gestion qui dispose d'un service spécifique de prévention des risques professionnels propose d'y adhérer par convention.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Avenant au bail commercial de la supérette :

Le maire rappelle que le bail commercial passé avec la SARL FEE en 2021 prévoit une revalorisation du montant du loyer à compter de la 3^{ème} année, soit en 2024. Face au contexte économique actuel difficile les gérants de la supérette demandent que cette hausse de loyer soit révisée afin de pouvoir maintenir leur activité commerciale. Après débat les élus acceptent de conserver le montant du loyer



Commune d'ASPREMONT

sur la base des années précédentes avec une diminution des charges qui leur sont appliquées. Un avenant au bail commercial sera établi en ce sens.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention d'utilisation de terrains communaux :

Une demande de location de terrains communaux pour y faire pâturer des animaux a été étudiée en commissions. Le terrain communal retenu, non soumis au régime forestier, est situé sur le plateau du Chevalet et est proposé aux mêmes conditions tarifaires qu'aux précédentes conventions délivrées. Le nettoyage de la végétation s'inscrit dans le cadre de l'obligation légale de débroussaillage.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport social unique (RSU) 2023 :

Les données sociales de la fonction publique territoriale portant sur le personnel des collectivités doivent être renseignées chaque année dans une base de données, conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique. A partir de ces renseignements un rapport social unique est élaboré. Document obligatoire, il doit être présenté aux assemblées correspondantes. Celui-ci permet notamment de dresser un bilan de l'emploi public, d'outiller les employeurs locaux pour faciliter le pilotage des ressources humaines ou la mise en place d'une politique d'égalité professionnelle. Pour l'année 2023 cette synthèse est présentée pour approbation au conseil municipal.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention (Association Les Petits Escargots) :

L'association des parents d'élèves d'Aspres-sur-Buëch sollicite une aide financière afin de pouvoir aider l'école dans la réalisation des projets culturels et sportifs et créer des liens entre les élèves, les parents et l'équipe enseignante. Il est proposé de reconduire le montant de subvention de 200 € octroyé les années précédentes.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Ecole d'Aspres : Plusieurs réunions se sont déroulées pendant cette année scolaire et il en ressort que l'équipe actuelle est efficace et compétente.

Fête de la transhumance : La 1^{ère} édition de 2023 ayant rencontré un réel succès, l'ASPA a décidé de programmer la seconde édition qui aura lieu le Dimanche 25 août 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.